



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/SR.4
7 avril 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 24 mars 1999, à 10 heures

Président : Mme ANDERSON (Irlande)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE Mme SADAKO OGATA, HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR
LES RÉFUGIÉS

DÉCLARATION DE Mme CARMEN MORENO DEL CUETO, SOUS-SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DU MEXIQUE

DÉCLARATION DE M. PIERRE-CLAVER ZENG EBOME, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME
DU GABON

DÉCLARATION DE Mme LIZ O'DONNELL, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME D'IRLANDE

DÉCLARATION DE M. CARLOS LAGE DAVILA, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT ET
SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE CUBA

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES
ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION
ÉTRANGÈRE (*suite*)

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-11692 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/1999/10, 11 et 123, E/CN.4/1999/NGO/32, 58 et 59)

1. M. BERNALES BALLESTEROS (Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires), présentant son rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (E/CN.4/1999/11) dit que l'Afrique est le continent le plus touché par le mercenariat. En Angola par exemple, l'UNITA ignore les accords de paix et se réarme avec le concours de mercenaires. Ceux-ci sont également présents dans la République du Congo, dans la République démocratique du Congo, en Sierra Leone et dans d'autres pays africains.
2. On aurait pu penser que la fin de certains conflits armés, la signature d'accords de paix, la formation de fronts régionaux et les diverses missions de l'Organisation des Nations Unies permettraient de mettre fin à l'intervention de mercenaires. Tel n'a pas été le cas.
3. Les événements survenus en Sierra Leone montrent qu'un gouvernement ne saurait assurer la paix et la stabilité politique en recourant à des mercenaires. La paix qu'avait contribué à instaurer l'entreprise de sécurité Executive Outcomes n'était qu'une illusion. Quelques mois après son départ, le Gouvernement du Président Tejan Kabbah, qui avait fait appel à ses services, était renversé par un gouvernement lié au Front uni révolutionnaire (RUF) qui a commis toutes sortes d'atrocités.
4. Le président destitué a alors conclu un contrat avec l'entreprise Sandline International qui a exporté vers la Sierra Leone des hélicoptères et des équipements militaires en violation de l'embargo décrété par le Conseil de sécurité. En mars 1998, le Président Tejan Kabbah a repris le pouvoir avec l'aide de l'ECOMOG. Les forces du RUF ont elles aussi fait appel à des mercenaires, et à la fin de 1998, ont pénétré à Freetown où elles ont commis des crimes atroces.
5. Il apparaît donc que le recrutement de mercenaires par toutes les forces en présence n'a fait que prolonger le conflit et que la thèse selon laquelle il y aurait de "bons" et de "mauvais" mercenaires ne résiste pas à l'analyse. Le recours à des mercenaires ne peut remplacer un système de sécurité collective à l'échelle régionale, ni des forces armées et des forces de sécurité nationales composées de professionnels authentiques et loyaux à l'ordre juridique et démocratique. Le recrutement et le financement de mercenaires ne sont acceptables en aucun cas, même lorsqu'ils ont pour but de rétablir un régime constitutionnel renversé par la force.
6. Les conflits armés, le terrorisme, le trafic d'armes, l'impuissance des États à assurer la sécurité sur leur territoire ou encore la violence associée à des idéologies extrémistes et caractérisées par l'intolérance stimulent la demande de mercenaires sur le marché mondial, les entreprises privées de

sécurité militaire profitant des lacunes de la législation internationale en la matière.

7. Prétendre que les mercenaires sont plus efficaces que les forces militaires régulières, c'est user d'arguments peu solides et contestables tant du point de vue juridique que du point de vue éthique. Si un tel argument arrivait à s'imposer dans les faits, les États finiraient par être amenés à supprimer ou à réduire sensiblement leurs forces armées nationales pour faire place à des organisations mercenaires qui se chargeraient de la sécurité des frontières et, pourquoi pas, du maintien de l'ordre intérieur. Qu'advient-il alors de l'obligation faite aux États de protéger les droits de l'homme lorsqu'on sait que les mercenaires commettent des crimes atroces et entravent l'exercice de ces droits ?

8. On ne peut pas accepter que des entreprises privées, dont les activités peuvent être légitimes lorsqu'elles s'exercent dans le domaine civil ou commercial, se substituent aux forces armées et aux forces de police, portent atteinte à la souveraineté des États, au droit des peuples à l'autodétermination et entravent l'exercice des droits de l'homme. On peut à cet égard citer en exemple l'Afrique du Sud qui a adopté, en 1968, une loi réglementant l'assistance militaire à l'étranger et limite la compétence des entreprises privées en la matière. Le Rapporteur spécial a effectué une mission au Royaume-Uni, au cours de laquelle le Gouvernement de ce pays l'a informé des mesures qu'il entendait prendre pour apporter une solution globale et juridique à ce problème. Le prochain rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale sera consacré à l'analyse de cette mission.

9. Nombreux sont les peuples qui souffrent actuellement des activités menées par les mercenaires. La Commission des droits de l'homme se doit donc de poursuivre l'examen de cette question.

10. M. TCHOUMAREV (Fédération de Russie) note qu'il est nécessaire de préciser la notion de "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes". Le droit international contemporain exclut une réalisation absolue du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui se ferait au détriment d'autres principes et normes. Les principes fondamentaux contenus dans la Charte des Nations Unies sont liés et interdépendants. Ainsi, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est inséparable du principe de l'intégrité territoriale des États. À ce sujet, la délégation russe attire l'attention de la Commission sur la Déclaration relative aux principes du droit international de 1970 ainsi que sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, selon lesquels le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne doit pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute mesure de nature à démembrer ou compromettre l'intégrité territoriale ou l'unité politique des États. Toute autre conception du principe et du droit à l'autodétermination ne peut que conduire au séparatisme, à un nationalisme agressif et à des positions extrémistes qui, on le sait, sont une menace pour les droits de l'homme et la stabilité internationale : il importe donc de défendre le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en tant que moyen de satisfaire les intérêts des ethnies et de réaliser les droits des individus.

11. La Fédération de Russie est un État multinational. Cette structure étatique permet le développement de tous les peuples suivant les principes

constitutionnels de l'égalité de droits et de l'autodétermination, dans le respect de l'intégrité de l'État et de l'inviolabilité du territoire de la Fédération. Le cadre légal de mise en oeuvre de ces principes se constitue peu à peu. Notamment grâce à la loi sur l'autonomie nationale et culturelle, chaque peuple, petit ou grand, rassemblé ou dispersé sur le territoire de la Fédération de Russie, a le droit de jouir d'une autonomie nationale et culturelle.

12. La situation au Moyen-Orient doit être examinée avec attention par la Commission. La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ne serait pas préjudiciable à l'État d'Israël; au contraire elle servirait ses intérêts en renforçant sa sécurité et en favorisant l'établissement de bonnes relations entre les pays de la région. La Fédération de Russie, l'un des parrains du processus de paix, souhaite ardemment la poursuite du dialogue israélo-palestinien sur toutes les questions qui restent à résoudre, notamment l'implantation de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, l'accès des croyants de toutes les confessions aux lieux saints et le statut de Jérusalem.

13. Par ailleurs, la dimension politique du droit à l'autodétermination ne doit pas occulter l'aspect humanitaire; des centaines de milliers de Palestiniens sont des réfugiés ou des déplacés. À cet égard, la Fédération de Russie appuie toutes les initiatives humanitaires et tous les efforts de la communauté internationale en faveur d'un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. Elle soutient notamment les actions du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du Comité international de la Croix-Rouge. Enfin, elle suivra de près les travaux de la réunion des États parties à la quatrième Convention de Genève sur la situation des territoires palestiniens occupés qui doit se tenir au mois de juillet.

14. M. WANG MIN (Chine) dit que, conformément à la Charte de l'ONU, à la résolution 1514 de l'Assemblée générale et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, il convient avant tout, pour que soit respecté le droit à l'autodétermination, de s'opposer à toute agression ou ingérence étrangère, et de préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États, de sorte que, dans tous les pays, les peuples puissent choisir librement leur système politique et social ainsi que leur modèle de développement. Aucun pays ne doit imposer sa propre idéologie ou son propre système social aux autres pays. La Chine n'accepte pas que le fort tyrannise le faible ou qu'un pays s'ingère dans les affaires intérieures d'un autre pays, que ce soit par des pressions politiques ou au moyen de sanctions économiques.

15. Le droit à l'autodétermination ne doit pas être invoqué pour justifier ou encourager les atteintes à l'intégrité territoriale et à l'unité politique d'États indépendants et souverains. Or ces dernières années, d'aucuns ont, sous prétexte de défendre le principe d'autodétermination, prôné le démantèlement d'États souverains et foulé délibérément aux pieds la Charte de l'ONU et les principes de base du droit international. De nombreux pays en développement ont été victimes de ces activités séparatistes, auxquelles l'Organisation des Nations Unies doit s'opposer fermement.

16. Au Moyen-Orient, l'instauration d'une paix globale, juste et durable passe par le rétablissement de tous les droits des Palestiniens, y compris le droit à l'autodétermination. Pour ce faire, Israël et les pays arabes doivent négocier sans relâche et avec pragmatisme sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et des accords existants entre les parties et dans le respect du principe "Terre contre paix".
17. Mme DE ARMAS GARCIA (Cuba) dit que le droit de tout État au plein exercice de la souveraineté nationale et le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, sans ingérence ni intervention étrangère, sont les piliers sur lesquels ont été édifiés l'ordre juridique international en vigueur ainsi que l'Organisation des Nations Unies.
18. Si le colonialisme a disparu en tant que système, les puissants tentent, sous couvert de théories juridiquement suspectes, d'imposer aux autres des modèles étrangers qu'ils présentent comme des archétypes universels.
19. La mondialisation ne doit pas être celle de la pauvreté, des inégalités sociales, ni de la soumission des pays les plus faibles par les pays puissants; elle doit être celle de la coopération, de la paix, de la solidarité, de l'éthique et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans le respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales.
20. Aussi longtemps que subsistera la domination et l'occupation étrangères, les droits de l'homme resteront lettre morte. À ce propos, Cuba continue d'exiger la restitution du territoire qu'occupent illégalement les États-Unis et où se trouve la base navale de Guantanamo.
21. S'agissant de la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Cuba appuie les recherches approfondies menées par le Rapporteur spécial chargé de cette question, en particulier en ce qui concerne les nouvelles formes que revêtent les activités de mercenaires, surtout lorsque celles-ci sont menées par des individus qui s'attaquent à leur pays d'origine avec l'appui d'une puissance étrangère. Il est inadmissible que des États tolèrent l'utilisation de leur territoire pour le recrutement, l'instruction, le financement et l'utilisation de mercenaires.
22. Depuis près de 40 ans, Cuba est victime d'activités mercenaires, encouragées et financées depuis le territoire des États-Unis. Le Gouvernement cubain se réserve donc le droit de protéger ses citoyens, sa souveraineté et son indépendance, en toute transparence, comme l'a montré récemment le jugement de deux mercenaires reconnus coupables d'actes de terrorisme à Cuba.
23. M. MORJANE (Tunisie) dit que la situation dans les territoires arabes occupés par Israël est devenue explosive à cause de la politique menée par les autorités d'occupation qui continuent de saisir des terres par la force et de violer les droits de l'homme. À Jérusalem, Israël poursuit sa politique de judaïsation en détruisant les habitations, en expulsant les habitants et en modifiant la composition démographique de la ville, en violation flagrante des instruments internationaux auxquels Israël est partie, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale.

24. Il y a lieu de rappeler que la communauté internationale a toujours considéré que Jérusalem fait partie des territoires occupés. Récemment, la Communauté européenne a refusé de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël.

25. Israël fait fi des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU et ne respecte pas les engagements qu'il a pris à la Conférence de Madrid en 1991, qui devait conduire à l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient et à la création d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem.

26. La Tunisie, qui a toujours oeuvré en faveur de la paix au Moyen-Orient et du respect du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, demande à la Commission de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour inciter Israël à respecter ses engagements ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale des Nations Unies.

27. Mme RUSTAM (Indonésie) note avec préoccupation que, alors que la Commission accorde une attention prioritaire à la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, depuis 1971, cette situation ne s'est guère améliorée. Les Accords d'Oslo ont été signés il y a six ans. Or actuellement le processus de paix est dans l'impasse à cause de l'implantation de colonies juives sur la Rive occidentale et de la question des engagements des Palestiniens à l'égard d'Israël en matière de sécurité. Aujourd'hui, les Palestiniens jouissent d'une autonomie complète ou partielle sur 27 % de la Rive occidentale, mais Israël continue d'exercer un contrôle sur la quasi-totalité du territoire. L'application du calendrier originellement prévu, notamment en ce qui concerne les retraits d'Israël de la Rive occidentale, a pris un retard considérable et les relations de confiance entre les deux parties ont été mises à mal. Le processus de paix ne peut progresser que si les deux parties acceptent les initiatives de Wye River et reprennent les discussions.

28. La délégation indonésienne craint que la dégradation de la situation n'entraîne à nouveau une escalade de la violence. Il serait à son avis important que la Commission invite énergiquement le Gouvernement israélien à prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. L'Organisation des Nations Unies doit continuer d'exiger le retrait inconditionnel de toutes les forces israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

DÉCLARATION DE MME SADAKO OGATA, HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

29. Mme SADAKO OGATA (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit qu'on assiste depuis quelques années à une augmentation des violations des droits de l'homme dans les pays d'origine des réfugiés et à un déclin sensible du niveau de protection et d'assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans les pays d'accueil.

30. On ne peut qu'éprouver un sentiment d'impuissance face à l'étendue des violations des droits de l'homme commises dans des situations de conflit, surtout lorsqu'il s'agit de conflits internes, qui dressent les communautés les unes contre les autres et entraînent des déplacements massifs de civils.

31. Dans la province yougoslave du Kosovo, les espoirs suscités par un premier accord conclu entre le Président Milosevic et M. Holbrooke ainsi que par les pourparlers de Rambouillet ont été déçus. Dans le village de Racak, 45 civils ont été sommairement exécutés à bout portant. Mme Ogata a demandé à deux reprises au Président Milosevic de faire cesser la violence contre les civils. Elle a également fait observer que les Serbes vivant dans la province sont également, bien que dans une moindre mesure, victimes des violences commises par l'armée de libération du Kosovo. On compte aujourd'hui plus de 260 000 personnes déplacées au Kosovo. Face à la menace d'intervention imminente de l'OTAN, le HCR a dû retirer son personnel. Il espère pouvoir revenir dès que possible afin d'aider les centaines de milliers de personnes déplacées à regagner leur domicile.

32. En Sierra Leone, les rebelles en lutte contre un gouvernement démocratiquement élu exécutent sommairement les femmes et les enfants, violent et mutilent des femmes et des jeunes filles, et enlèvent des enfants à leurs parents pour en faire des combattants.

33. En Indonésie, les violences interethniques et interconfessionnelles risquent de provoquer des déplacements massifs de population.

34. Ces événements tragiques montrent qu'il existe une relation étroite entre les violations des droits de l'homme et l'augmentation du nombre de réfugiés. Les questions débattues au sein de la Commission sont donc des problèmes concrets auxquels il faut remédier de manière concrète et de toute urgence. Il convient de répéter une fois de plus que l'action de la Commission en faveur des droits de l'homme aide grandement le Haut-Commissariat pour les réfugiés à s'acquitter de sa tâche. En effet, le succès des efforts humanitaires déployés par le HCR dépend dans une large mesure de la réalisation des droits internationalement reconnus, notamment ceux qui sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

35. Au Kosovo par exemple, les déplacements de population résultent des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les personnes déplacées qui n'ont pas réussi à franchir la frontière ont autant besoin de protection et d'assistance que celles qui y sont parvenues. D'où la nécessité d'appliquer concrètement les principes directeurs sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

36. Si l'assistance humanitaire a pour premier objectif d'assurer la sécurité physique des personnes déplacées, elle doit aussi leur permettre de vivre dans la dignité en assurant le respect de leurs droits en matière d'alimentation, d'habillement, de soins médicaux, d'éducation et de logement.

37. En Bosnie-Herzégovine, l'application de l'Accord de paix de Dayton se heurte aux difficultés rencontrées pour appliquer les dispositions relatives aux biens des personnes qui souhaitent regagner leur lieu d'origine. À cet

égard, le HCR reconnaît l'importance que revêt un cadre juridique comportant des mécanismes équitables capables de résoudre les questions difficiles telles que la restitution de biens ou la réparation.

38. Dans le cas de la Géorgie, il est apparu que la restitution des biens immobiliers et l'indemnisation pour la perte des biens personnels étaient indispensables pour permettre aux Ossètes de souche de se réinstaller de façon durable. Concrètement, le HCR prend part à des projets de reconstruction de maisons et soutient l'élaboration de lois relatives au traitement des réclamations.

39. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés est en outre particulièrement préoccupé par la question du regroupement familial des réfugiés. Il est primordial que les familles puissent rester ensemble. Or bien que tous les États reconnaissent que la famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société, il est fréquent que les politiques en matière d'asile et d'immigration ne prévoient pas le regroupement des familles de réfugiés. Pourtant, les familles réunies résistent davantage aux épreuves du déplacement ou de l'exil et constituent une charge moins lourde pour la société qui les accueille. Un autre élément capital pour les familles déplacées est qu'elles puissent s'installer en un lieu sûr, à l'abri des conflits et des persécutions. Trop souvent les efforts humanitaires ont échoué à cause du manque de sécurité. C'est une des raisons pour lesquelles le HCR attache une grande importance au régime juridique de l'asile, dans lequel les États ont la responsabilité de protéger les réfugiés. Malheureusement, la voie d'accès à l'asile est de plus en plus souvent bloquée.

40. Les violations des droits de la famille ont des conséquences graves sur les enfants. En effet, les enfants déplacés perdent le soutien de leurs familles, de leur école et de leurs amis, et ils sont particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme. L'étude réalisée par Mme Graça Machel en 1996 a mis en évidence le fait que les enfants ne sont plus des spectateurs innocents des conflits armés. Ils sont maintenant la cible d'actes génocidaires, ils sont recrutés de force dans les rangs des combattants, et ils sont victimes de violences sexuelles, de tortures et d'exploitation à grande échelle.

41. Dans le cadre de ses politiques et programmes, le HCR s'efforce de protéger les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Au Libéria par exemple, l'accent a été mis sur le droit des enfants à l'éducation et donc sur la reconstruction du système éducatif détruit par sept années de conflit. L'éducation permet en effet d'atteindre deux objectifs : briser l'engrenage de la violence qui se transmet de génération en génération et encourager les familles à revenir dans leur pays.

42. Mme Ogata se déclare profondément préoccupée par la violence dont sont victimes les femmes et les filles réfugiées. Cette année, le HCR a lancé un projet de lutte contre la violence sexuelle au sein des communautés de réfugiés en Afrique subsaharienne. Une démarche analogue a été introduite dans les programmes concernant les femmes qui retournent au Rwanda ou en Bosnie. En revanche, en Afghanistan, le fait que les Talibans refusent aux femmes le droit fondamental au travail et à l'éducation constitue un obstacle au retour et à la réinsertion de plus de 2 millions de réfugiés, actuellement

installés au Pakistan et en Iran. Il s'agit là d'un sujet sur lequel la Commission pourrait prendre fermement position.

43. L'activité du HCR est un travail de longue haleine dans des pays souvent aux prises avec d'énormes difficultés politiques et économiques. Le manque de ressources ne doit cependant pas être une raison pour baisser les bras; au contraire, cela doit être une raison de plus d'apporter sa pierre à l'effort commun. Néanmoins, les conflits en Bosnie et dans la région des Grands Lacs en Afrique ont montré que l'action humanitaire ne peut remplacer une action opportune et déterminée au niveau politique. La situation au Kosovo, par exemple, résulte d'un problème politique, lequel a des effets humanitaires dramatiques, mais ne peut être résolu qu'au niveau politique.

44. Il est capital que l'action humanitaire bénéficie d'un soutien politique et que ceux qui se rendent auprès des personnes déplacées puissent le faire en toute sécurité. La Commission des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont un rôle essentiel à jouer pour assurer l'exercice effectif des droits énoncés dans les conventions. De même, ils peuvent dénoncer haut et fort les auteurs de violations des droits de l'homme et contribuer à mobiliser le soutien politique nécessaire pour que puisse s'exercer l'activité humanitaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

DÉCLARATION DE MME CARMEN MORENO DEL CUETO, SOUS-SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MEXIQUE

45. Mme MORENO DEL CUETO (Mexique) dit que, dans le contexte d'un monde en mutation et de la mondialisation, il est important que la Commission renforce et améliore ses moyens d'action. Au Mexique, le Gouvernement s'efforce de concrétiser le droit au développement, de renforcer la démocratie et de consolider les droits de l'homme. 1998 a été une année d'intense activité législative au cours de laquelle l'ordre juridique interne en matière de droits de l'homme a été modernisé et mis à jour. Une loi fédérale et une loi locale sur le rôle du défenseur public ont été promulguées. Suite à une suggestion de la Commission nationale des droits de l'homme, la possibilité de qualifier la disparition forcée ou involontaire de délit est à l'étude. Au cours des derniers six mois, le Gouvernement mexicain a promulgué le Protocole additionnel de la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, connu sous le nom de "Protocole de San Salvador", a déposé l'instrument de ratification de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, a accepté la juridiction obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et a déposé l'instrument de ratification de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. En outre, un effort a été fait pour renforcer le pouvoir judiciaire et lui garantir une véritable indépendance. Par ailleurs, le Gouvernement maintient un dialogue constant avec les organisations gouvernementales, dont le nombre est passé de 5 000 en 1995 à 8 000 en 1998. Il applique une politique d'ouverture à l'égard des militants des droits de l'homme étrangers. Au cours des quatre années passées, 6 000 de ces militants se sont rendus au Chiapas, et seul un petit nombre d'entre eux, qui avaient enfreint la loi nationale, ont été priés de quitter le territoire. Le Mexique a accepté la Déclaration sur les défenseurs

des droits de l'homme. Dans le Plan national de développement pour 1994-2000, les autorités ont exprimé leur volonté de consolider l'état de droit. En 1998, elles ont élaboré le Programme national de sécurité publique, qui vise à combattre et éradiquer l'impunité et le crime. Un programme national de promotion et renforcement des droits de l'homme a aussi été mis en place récemment.

46. Le Mexique accorde également une grande importance à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, il est à signaler qu'en dépit des mauvais résultats de l'économie mondiale, l'économie mexicaine s'est plutôt bien comportée en 1998. Les dépenses sociales représentent 9,1 % du produit intérieur brut.

47. La situation des populations autochtones constitue une préoccupation constante du Gouvernement, qui a soumis au Parlement divers projets de réforme législative en vue d'une reconnaissance plus large des droits des autochtones ainsi que de leurs traditions et mode de vie. En ce qui concerne le Chiapas, les autorités ont bâti leur stratégie sur trois piliers : un pilier légal, à savoir le rétablissement de l'état de droit; un pilier social, c'est-à-dire traitement des causes structurelles à l'origine du conflit; et un pilier politique, fondé sur le dialogue et la négociation avec l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN). Les mesures prises pour améliorer la situation au Chiapas dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de la lutte contre la pauvreté commencent déjà à porter leurs fruits, même si beaucoup reste encore à faire. Les autorités attachent une grande importance à la Décennie internationale des populations autochtones, appuient sans réserve la création d'une instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies et souhaitent que soit adoptée une déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

48. Pratiquement tous les pays du monde sont aujourd'hui confrontés au phénomène migratoire. L'on estime qu'il y a actuellement dans le monde près de 130 millions de migrants, parmi lesquels 30 millions de personnes sont en situation irrégulière. Le Groupe intergouvernemental d'experts institué par la Commission recommande la création d'un mécanisme chargé d'étudier les questions liées aux droits de l'homme des migrants. Sur la base du rapport de ce groupe, la délégation mexicaine présentera un projet de résolution dont elle espère qu'elle sera soutenue par toutes les délégations.

49. Le Gouvernement mexicain poursuit sa politique de coopération avec la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes. Le Président Zedillo a déjà invité des représentants de diverses instances régionales et mondiales qui s'occupent des droits de l'homme à se rendre dans le pays. L'année passée, il a adressé une invitation à la Haut-Commissaire, Mme Mary Robinson, ainsi qu'à la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Le Gouvernement mexicain entend continuer son action en faveur du renforcement de l'état de droit et de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

DÉCLARATION DE M. PIERRE-CLAVER ZENG-EBOME, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME
DU GABON

50. M. ZENG-EBOME (Gabon) souligne toute l'importance que son pays attache à la liberté, une liberté dont le rôle est d'équilibrer les antagonismes en préservant la sphère de chacun. Malheureusement, il est plus difficile de mettre sur pied une société responsable que de dominer les êtres et c'est pourquoi les droits de l'homme ont été, et sont encore, bafoués à travers le monde. Sous des formes qui ne sont pas très éloignées les unes des autres, le Nord a eu et a encore ses instincts de barbarie, et il en va de même du Sud. C'est pourquoi tous les pays du monde doivent s'engager résolument sur la voie de la modernité, une modernité dans laquelle la vie de l'homme est protégée et sa dignité, respectée.

51. Telle est la voie qu'a choisie le Gabon. Après un épisode marqué par la présence au pouvoir d'un parti unique, le pays s'est orienté vers le pluralisme politique et, partant, vers la démocratie. La Constitution gabonaise affirme l'attachement du peuple gabonais aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, fondements d'un authentique État de droit. Les nouvelles institutions gabonaises, au nombre desquelles figure la Commission nationale des droits de l'homme qui vient d'être créée, tendent toutes à promouvoir la démocratie et à assurer le respect de ces droits et de ces libertés.

52. Sur le plan international, le Gabon a ratifié les principaux pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme. C'est là un domaine dans lequel le pays ne cesse de progresser grâce, notamment, à la persévérance et à la pugnacité de sa classe politique et, plus particulièrement, à la clairvoyance du Président de la République, Son Excellence M. Omar Bongo.

53. Afin de renforcer ce processus, le Gouvernement gabonais vient de signer, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une convention qui a principalement pour but, d'une part, d'harmoniser le droit interne avec les normes internationales et, d'autre part, d'assurer une meilleure prise en compte des textes législatifs et réglementaires par les instances judiciaires et administratives. Dans le cadre de ce deuxième volet, une formation sera assurée aux agents des services publics gabonais, dont les fonctions ont un lien direct avec la protection et la promotion des droits de l'homme. À cet égard, un grand rôle est assigné à l'éducation de masse. Enfin, la volonté de progresser dans ce domaine s'est traduite par la mise en place, le 25 janvier dernier, d'un Ministère des droits de l'homme que dirige l'intervenant. Le Gouvernement gabonais reconnaît, en effet, que c'est au pouvoir politique qu'incombe, en premier lieu, le devoir de garantir la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

54. Toutefois, il convient d'être réaliste et d'admettre que seuls peuvent véritablement jouir de ces droits les citoyens ayant accédé à un certain minimum vital et à l'éducation. C'est pourquoi, le rééquilibrage économique entre le Nord et le Sud, notamment par l'effacement de la dette qui étrangle les États du tiers monde, et principalement ceux de l'Afrique, permettrait l'émergence de citoyens libres et responsables. Un acte de solidarité de la part des pays nantis devient donc une exigence à la fois morale et économique. Il est temps d'avancer ensemble vers la réalisation des objectifs que la

communauté internationale s'est fixés en matière de droits de l'homme. Celle-ci doit peser de tout son poids, en particulier, pour faire cesser tous ces conflits armés qui engraisent les marchands de canons du Nord et qui freinent le progrès et le développement de l'Afrique.

DÉCLARATION DE MME LIZ O'DONNELL, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DE L'IRLANDE

55. Mme O'DONNELL (Irlande) rappelant brièvement l'histoire récente de l'Irlande du Nord, fait observer que c'est la négation de ses droits civils et politiques à une grande partie de la population locale qui est à l'origine des troubles qui ont commencé il y a 30 ans dans cette région. La violence paramilitaire qui en a résulté a fait oublier pendant longtemps la légitimité des revendications de cette population. Avec le rétablissement d'un climat de paix, un accord a pu être conclu il y a un an, l'accord de Belfast, qui met enfin l'accent sur l'égalité de droits de tous les citoyens dans tous les domaines - politiques, sociaux, culturels. Grâce à la création de nouvelles institutions destinées à protéger les droits fondamentaux, à instaurer l'égalité et à éliminer toute discrimination, une nouvelle culture des droits de l'homme va pouvoir enfin se développer dans la région.

56. Forte de cette expérience directe et récente en matière de règlement des conflits une expérience acquise sur son propre sol, la délégation irlandaise entend s'associer à la déclaration que fera la présidence de l'Union européenne dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour, qui concerne la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde. Aucune région du monde n'est en effet exempte de telles violations, mais il existe des degrés dans ce domaine. Il est indispensable de parvenir à un dialogue réel sur ces questions, en s'efforçant avant tout de rechercher des solutions et en mettant à profit les mécanismes que l'ONU met à la disposition des pays.

57. La préparation de la Conférence mondiale sur le racisme, qui figure à l'ordre du jour de la Commission, doit être l'occasion, non pas de ressasser le passé mais de s'interroger sur les formes modernes du racisme et de se pencher, à ce propos, sur des questions telles que la mondialisation, les nouveaux schémas migratoires et l'extension d'Internet.

58. Se référant à la Convention relative aux droits de l'enfant, Mme O'Donnell se déclare en mesure de témoigner que, en Irlande, cette convention s'est avérée positive, en ce qu'elle a fourni des normes et des principes cohérents en matière de protection des enfants. Toutefois, les textes conventionnels ne doivent pas faire oublier que des millions d'enfants de par le monde souffrent de la faim, meurent de maladies par manque de médicaments ou d'eau potable, sont les victimes de conflits armés ou sont l'objet d'une exploitation sexuelle. Il est urgent, à cet égard, que la communauté mondiale s'efforce, à l'aube du nouveau millénaire, de mettre fin à ce phénomène inadmissible qu'est la traite des enfants à des fins sexuelles.

59. Pour Mme O'Donnell, la coopération dans le domaine du développement est l'expression la plus concrète de l'affirmation des droits de l'homme. L'Irlande a réaffirmé l'importance qu'elle attache au droit au développement

en élargissant constamment, au cours des dernières années, son programme d'aide au développement dans les régions d'outremer.

60. À la présente session, la Commission des droits de l'homme devra examiner les moyens de rendre pleinement effective la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1998. Il n'y a pas de temps à perdre. À peine la Commission avait-elle adopté le projet de déclaration qu'un de ces défenseurs était tué en Colombie. Il y a une semaine, une femme courageuse, militante des droits de l'homme, Mme Rosemary Nelson, a été assassinée en Irlande du Nord. Dans son rapport sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial, M. Param Cumaraswamy a appelé l'attention, précisément, sur les actes de harcèlement et d'intimidation dont les avocats sont victimes en Irlande du Nord. L'assassinat de Rosemary Nelson fait directement écho à cette préoccupation. De même, le Rapporteur spécial s'est référé en détail à l'assassinat, il y a dix ans, de Patrick Finucane, un autre défenseur des droits de l'homme dont Mme O'Donnell a rencontré la famille, à Dublin. Les informations portées à son intention mettent en évidence l'implication des forces de sécurité dans ce meurtre. Ces faits touchent aux préoccupations fondamentales qui sont celles de la Commission, à savoir la protection des droits de l'homme et la primauté du droit. Il est absolument essentiel que l'assassinat de M. Finucane et celui de Mme Rosemary Nelson fassent l'objet d'enquêtes totalement indépendantes.

61. En conclusion, Mme O'Donnell se félicite de ce que la communauté internationale ait à sa disposition un cadre juridique complet, capable de la guider au moment où elle aborde un siècle nouveau. Elle invite les participants à la Commission des droits de l'homme et à toutes les autres instances régionales et internationales, à devenir des ambassadeurs, pas seulement de leur pays mais de la "République de la conscience", comme l'a dit le Prix Nobel irlandais Seamus Heany.

DÉCLARATION DE M. LAGE DAVILA, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT ET SECRÉTAIRE
DU CONSEIL DES MINISTRES DE CUBA

62. M. LAGE DAVILA (Cuba) fait observer, d'entrée de jeu, que les délais extrêmement rigides imposés aux intervenants à la Commission par la présidence bénéficient uniquement à la superpuissance qui ne veut surtout pas que la vérité soit entendue dans cette enceinte. Une superpuissance qui s'est arrogé, apparemment à vie, le rôle d'accusateur public de Cuba et celui de juge suprême des droits de l'homme à l'échelle de la planète. Comment tolérer que les États-Unis se permettent de juger le comportement de tous les pays du monde, à l'exception du sien, alors qu'ils n'ont justement pas de leçon à donner en la matière ? M. Lage Davila rappelle que la nation la plus riche et la plus puissante de l'histoire compte près d'un million de sans-abri ainsi que des millions de personnes dépourvues d'assurance maladie ou exclues des programmes sociaux, et que les 45 millions de pauvres aux États-Unis sont principalement des Hispaniques, des Noirs et des enfants. Il rappelle également que les États-Unis sont les plus grands consommateurs de drogue de la planète, qu'ils ont la plus forte population carcérale au monde et qu'ils appliquent la peine de mort de façon constante, en particulier à l'égard des Noirs, des Hispaniques et des immigrants du tiers monde.

63. Plus de 100 prisonniers politiques, parmi lesquels figurent des Portoricains qui luttent pour l'indépendance de leur pays, sont incarcérés aux États-Unis dans des centres de haute sécurité, tandis que, dans le même temps, le Gouvernement tolère des groupes néofascistes et xénophobes qui incitent à la discrimination et multiplient les actes de violence. Enfin, outre qu'ils ont créé les moyens d'extermination les plus sinistres, les États-Unis sont, parmi les pays industrialisés, ceux qui contribuent le moins au développement et qui doivent le plus à l'Organisation des Nations Unies.

64. Le pays qui a envahi Saint-Domingue, la Grenade, Panama et la Somalie, qui a participé à une sale guerre en Amérique centrale et qui a appuyé les dictatures les plus sanglantes d'Amérique latine est celui qui prétend juger le monde, qui a décidé de faire la guerre pour son propre compte et qui s'apprête à lancer, par l'intermédiaire de l'OTAN, des attaques brutales contre la Serbie, dont le peuple a combattu héroïquement contre les hordes nazies pendant la Seconde Guerre mondiale. Qui défendra les droits des innocents qui périront sous les missiles et les bombes lâchés sur ce petit pays d'Europe ? Si le monde se constituait en tribunal, les États-Unis ne quitteraient pas le banc des accusés.

65. Depuis 1992, les États-Unis multiplient les mesures d'intimidation à l'égard de tous ceux qui souhaitent établir des relations, commerciales et autres, avec Cuba. Dans le même temps, on fait croire à un prétendu assouplissement de la politique à l'égard de Cuba, dans le seul but de saper le puissant mouvement de solidarité avec ce pays qui ne cesse de se renforcer. La réalité est tout autre. Les États-Unis poursuivent en fait leur politique criminelle, ridicule et vouée à l'échec, qui vise à renverser le régime en place à Cuba. Beaucoup se demandent pourquoi les États-Unis ne mettent pas un terme à cette politique obstinée et ne tournent pas cette page sordide de l'histoire. Il faut en chercher la raison dans la corruption du système politique nord-américain et dans le fait que d'obscurs intérêts politiques l'emportent sur les principes moraux les plus élémentaires, auxquels un pays qui prétend s'ériger en modèle ne devrait jamais renoncer.

66. On peut se demander également pourquoi le blocus, dont Cuba est victime depuis 40 ans et qui constitue un véritable génocide, n'est pas soumis à l'examen de la Commission des droits de l'homme. On a parfois l'impression que, à l'Organisation des Nations Unies, les condamnations frappent surtout les pays sous-développés.

67. Cuba, cependant, possède une arme qui lui a valu le respect, y compris de la part de ses ennemis, et cette arme, c'est la vérité. C'est grâce à la vérité que, en 1998, 19 pays membres de la Commission ont rejeté la résolution qui visait Cuba. Mais, ces ennemis ne se sont pas tenus pour battus et ils ont trouvé un traître prêt à charger Cuba de multiples infamies, auxquelles bien des représentants à la Commission auront des difficultés à croire. Le monde sait, en effet, que, malgré les difficultés et les pénuries, Cuba a su garantir à sa population les services sociaux les plus élémentaires et que, à Cuba, il n'y a ni discrimination raciale, ni tortures, ni disparitions, ni escadrons de la mort, ni exécutions extrajudiciaires.

68. Par ailleurs, l'engagement de Cuba dans le domaine des droits de l'homme se manifeste également au-delà des frontières du pays. Les médecins cubains

remplissent des missions dans les zones les plus reculées de la planète et plus de 14 000 enfants victimes de la catastrophe de Tchernobyl sont soignés à Cuba. De même, nombreux sont les jeunes namibiens, survivants du massacre de Kassinga, qui ont trouvé un foyer et une école à Cuba. Pendant que d'autres commerçaient avec le régime raciste d'Afrique du Sud, les Cubains répandaient généreusement leur sang pour l'indépendance de ce pays.

69. En conclusion, M. Lage Davila demande si ceux qui prétendent juger Cuba peuvent en dire autant.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/1999/2 et 109; E/CN.4/1998/CRP.4)

70. M. HÖYNK (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que le principe de responsabilité qui doit guider les travaux de la cinquante-cinquième session impose d'enclencher sans plus attendre le processus de révision des mécanismes de la Commission, qui jouent un rôle crucial dans la protection et la promotion des droits de l'homme. À cet égard, les propositions visant à repousser à la fin de la session en cours le dialogue de fond au sujet du rapport établi sur cette question par le bureau de la cinquante-quatrième session (E/CN.4/1999/104) ne sont pas acceptables. Pour autant, l'Union européenne ne veut pas d'une solution hâtive, mais plaide pour un processus progressif associant toutes les délégations. La coopération est la méthode de travail privilégiée au sein de la Commission, y compris pour l'examen des questions délicates qui peuvent faire l'objet de désaccords sur des points essentiels. Pour amorcer le processus, il suffit que les délégations fassent preuve d'un esprit constructif de façon à parvenir à des résultats acceptables par le plus grand nombre. Subordonner toutes les décisions à l'émergence d'un consensus, comme cela a été proposé, reviendrait à donner à une ou deux délégations la possibilité d'exercer un droit de veto et ne témoignerait pas d'un sens des responsabilités à l'égard des droits de l'homme. L'Union européenne suggère donc d'entamer dans les meilleurs délais des consultations informelles sur les recommandations susceptibles d'être adoptées par consentement général au cours de la cinquante-cinquième session et à décider du cadre à donner pour la poursuite des travaux sur les autres recommandations d'ici la session suivante. Les résultats de ce dialogue informel feraient l'objet de décisions lors de l'examen du point 20 de l'ordre du jour. Consciente que la réussite de ce processus dépendra du climat de confiance entre les diverses délégations, l'Union européenne s'emploiera à renforcer celui-ci.

71. M. BENITEZ (Argentine) rappelle que le rapport en question est le fruit d'un dialogue absolument transparent et ouvert entre tous les membres de la Commission, les autres États intéressés et les ONG. Il faut à présent tirer le meilleur parti possible des progrès accomplis en mettant en pratique les recommandations formulées par le Bureau de la cinquante-quatrième session. La délégation argentine convient du caractère systématique des réformes à mettre en oeuvre, qui impose de garder une vision d'ensemble du processus à chaque étape de son déroulement. Pour autant, les liens d'interdépendance qui unissent les mécanismes de la Commission n'interdisent pas d'examiner séparément les divers chapitres du rapport et de constater que les conclusions du Bureau ne suscitent pas toutes les mêmes convergences de vues. La Commission devrait donc examiner à sa session en cours les recommandations

dont le Bureau a jugé qu'elles pourraient faire l'objet d'une décision et procéder parallèlement à l'établissement d'un mécanisme intersessions qui poursuivrait l'examen des propositions moins consensuelles. Il serait décevant que la Commission ne puisse pas retirer elle-même les premiers fruits du processus de réforme engagé. C'est pourquoi la délégation argentine invite la présidence à mettre en place un processus de consultations informelles qui permettra à la Commission d'adopter les premières décisions sur la révision de ses mécanismes. Comme beaucoup d'autres, elle espère que nombre de propositions feront l'objet d'un consensus, ainsi qu'il est de tradition au sein de la Commission. Elle tient néanmoins à rappeler que le consensus est un idéal à atteindre et non une règle de fonctionnement de la Commission.

72. M. SKOGMO (Norvège), prenant la parole au nom du Groupe des États occidentaux, note qu'il semble exister une convergence de vues sur la nécessité de réformer les mécanismes de la Commission pour en accroître l'efficacité. Le sens des responsabilités prôné par la Présidente dans son discours d'ouverture exige que l'élan de réforme suscité par le rapport du Bureau ne soit pas perdu. À cet effet, avant de se prononcer sur la création d'un groupe de travail intersessions, il conviendrait d'examiner comment traiter la question pendant la session en cours. Il serait fâcheux que la Commission ne prenne pas le temps de débattre elle-même de propositions susceptibles d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Les délégations ont, certes, un programme chargé, mais elles peuvent mettre à profit la présence de leurs experts. C'est pourquoi le Groupe des États occidentaux invite instamment la présidence à entamer sans tarder un processus de consultations portant à la fois sur les questions de procédure et sur les questions de fond soulevées par le rapport.

73. M. LABBE (Chili) se prononce, lui aussi, en faveur de l'ouverture immédiate de consultations officielles, ouvertes et transparentes, afin de débattre quant au fond des propositions avancées par le Bureau. Il propose par ailleurs la création d'un groupe des Amis du Président, qui serait chargé d'examiner uniquement les questions de procédure. Parmi les recommandations du Bureau, certaines sont faciles à adopter et doivent l'être pendant la cinquante-cinquième session afin de tirer parti de l'élan acquis, d'autres sont plus complexes et méritent un débat plus approfondi, éventuellement dans le cadre d'un groupe de travail intersessions. Quoi qu'il en soit, il convient d'agir sans tarder car la révision des mécanismes de la Commission est aussi urgente qu'indispensable.

74. Mme GERVAIS-VIDRICAIRE (Canada), prenant également la parole au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, s'associe à la déclaration faite par la Norvège au nom du Groupe des États occidentaux. Il est essentiel que la Commission parvienne, à sa session en cours, à des résultats concrets sur la réforme de ses mécanismes. Elle ajoute qu'il serait très décevant que la seule mesure prise pour rationaliser le fonctionnement des mécanismes de la Commission consiste justement à créer un mécanisme supplémentaire. Il est clair que les délégations ont déjà accordé une attention considérable aux questions soulevées dans le rapport et qu'elles sont en mesure de prendre des décisions. Il s'agit d'ailleurs de questions qui ne sont pas à proprement parler complexes sur le plan technique, mais qui requièrent néanmoins un certain engagement politique. Il conviendrait d'entamer sans tarder un débat ouvert et constructif qui, une fois lancé, permettra d'avoir une vision claire

dés questions plus difficiles. En d'autres termes, la création d'un groupe de travail intersessions ne devrait pas être envisagée dès le départ, mais seulement plus tard et si nécessaire. Renvoyer dès à présent l'examen de ces questions à un quelconque organisme intersessions ne servirait en rien l'objectif du renforcement des mécanismes de la Commission.

75. M. NENE (Afrique du Sud) dit que, de l'avis de la délégation sud-africaine, il serait prématuré d'établir, avant tout débat au sein de la Commission, un mécanisme intersessions, car cela nuirait à l'ouverture et à la transparence des débats et risquerait en outre de marginaliser les ONG et les pays qui, comme certains États africains, n'ont pas de mission permanente à Genève. La délégation sud-africaine appuie par ailleurs la proposition tendant à créer un groupe des Amis du Président.

76. M. BAUMANIS (Lettonie), prenant également la parole au nom des délégations de l'Arménie, de la Bulgarie, de la Géorgie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, propose, pour faire la synthèse des opinions déjà exprimées sur la question, la constitution d'un forum ouvert qui serait chargé de débattre du rapport du Bureau au cours de la cinquante-cinquième session et qui, compte tenu de l'interdépendance des propositions de réforme, pourrait procéder chapitre par chapitre. Les résultats de ce dialogue informel seraient examinés dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour. Outre qu'il réduirait de facto la participation, l'examen de ces questions par un groupe de travail intersessions risquerait de retarder les réformes nécessaires et nuire à la crédibilité de la Commission.

77. Mme GLOVER (Royaume-Uni) souscrit aux déclarations faites par les représentants de l'Allemagne et de la Norvège. Elle ajoute que le caractère délicat de la question ne doit pas servir de prétexte à l'inaction. Le dialogue au sein de la Commission est non seulement possible, mais également nécessaire. De nombreuses délégations ont étudié le rapport de manière approfondie et sont prêtes à examiner les moyens d'améliorer les mécanismes de la Commission, sans que ce débat porte préjudice aux autres points de l'ordre du jour. L'ouverture d'un dialogue transparent et ouvert à tous pourrait constituer un pas dans la bonne direction.

78. Mme RUBIN (États-Unis d'Amérique) indique que le rapport du Bureau, bien que loin de la perfection, mérite d'être examiné pendant la session en cours. Ce document, qui est le fruit de larges consultations, est disponible depuis plusieurs mois et les délégations ont eu le temps de l'étudier et de le commenter en détail. En coopérant de manière franche et transparente, elles pourraient sans nul doute, sous réserve des modifications et révisions nécessaires, parvenir à un accord sur plusieurs recommandations. Les propositions tendant à renvoyer l'examen du rapport à un groupe de travail intersessions semblent indiquer que la Commission n'a pas confiance en sa propre capacité de prendre rapidement des décisions sur les questions importantes dont elle est saisie. Il serait effectivement paradoxal de prétendre rationaliser les travaux de la Commission et réduire le nombre de ses mécanismes en créant un mécanisme supplémentaire.

La séance est levée à 13 heures.
